

« Il n'y a pas de petites ou grandes choses mais il y a ce que j'aime, ce que je fais et ce qui me plaît. »

Jacques Prévert

Le Code du Travail stipule que les articles R.6322-35, R.6322-36, R.6322-37 et R.6322-38 définissent le bilan de compétences comme un outil d'accompagnement professionnel, d'aide à la décision encadré par la loi qui permet d'analyser et de faire le point sur ses expériences professionnelles, ses compétences, ses aptitudes et ses motivations. Ces textes de lois donnent des éléments tels que les trois étapes du déroulement du bilan de compétences.

Connaissances Associées, signataire de la présente Charte de Qualité, exprime sa volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service. Cette Charte a pour objectif de formaliser le cadre d'une démarche qualité des prestations de bilan de compétences.

Charte de Qualité

Bilan de compétences

Connaissances Associées s'engage à :

1. Donner les informations aux bénéficiaires concernant le déroulement de la prestation, la durée, les méthodes ainsi que les outils utilisés.
2. Apporter une méthodologie rigoureuse et expérimentée et à garantir le respect des règles déontologiques en termes de transparence et de confidentialité.
3. Mettre en confiance le bénéficiaire en précisant le secret professionnel, la non divulgation des informations à des tiers et le caractère confidentiel des échanges.

4. Établir une relation qui permet au bénéficiaire d'être un acteur volontaire et responsable de son bilan.
5. Travailler sur une démarche d'accompagnement fondée sur la qualité de la relation, de l'écoute et de l'utilisation de questionnaires et de tests.
6. Contribuer à l'identification des savoirs et savoir-faire pour favoriser la validation des acquis de l'expérience.
7. Donner les informations concernant les métiers, les formations et les secteurs d'activités grâce à des personnes et à des lieux ressources.
8. Définir le projet professionnel du bénéficiaire au regard de ses capacités et des réalités du marché du travail.
9. Restituer un document de synthèse rédigé conjointement entre les prestataires et le bénéficiaire. Il comporte uniquement des éléments liés au projet professionnel du bénéficiaire ainsi que d'un plan d'action permettant de le mettre en œuvre.
10. Faire un suivi au bénéficiaire 6 mois après la fin du bilan pour faire le point sur sa situation.